TREGLONOU

Pays des Abers

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902902-20251219-DCM202546-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

DCM N° 202546

Date réunion :
16.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
11.12.2025

Date de publication :
19.12.2025

Date d'envoi au contrôle de légalité :
19.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le onze décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, André **GALLIOU**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Ronan **TRANVOIZ**, Elodie **CLOAREC**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Adeline **LE PORS** (Procuration à Marianne GOUEZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole BIHAN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2026

La Commune de Tréglonou a engagé une réflexion sur la construction de sanitaires publics à Kerellen, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à :
- 53 475.00 € HT
- 64 170.00 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- DSIL/DETR 2026	16 042.00 € HT
- Volet 1 2026 Pacte 2030	26 737.00 € HT
- Autofinancement commune	10 696.00 € HT
- Total	**53 475.00 € HT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que le projet présenté est susceptible de bénéficier de la DSIL 2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- de valider le projet de construction de sanitaires publics à Kerellen,
- de valider les modalités de son financement telles que présentées,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

TREGLONOU, le 19.12.2025

Le Maire,
Guy TALOC.

La Secrétaire,
Carole BIHAN.

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.